



CONVENTION DE REGROUPEMENT DE CEE

Convention habilitant TEKSIAL en tant que regroupeur et demandeur à valoriser les certificats d'économies d'énergie générés par les actions de Wimoov dans le cadre du Programme PRO-PE-14 « Plateforme Wimoov, la mobilité durable accessible à tous ! »

*Valorisation des certificats d'économie d'énergie
au sens de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005*

amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

et [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015](#)

[Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011](#)



ENTRE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, situé au.....
.....immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le N°
SIREN, représentée par, en qualité de
..... dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « la Collectivité Territoriale ».

ET

WIMOOV, association loi 1901, N° SIREN 422 136 143, dont le siège social est situé au 41 rue du
Chemin Vert, 75011 PARIS, représentée par Madame Florence GILBERT, en qualité de Directrice
Générale, dûment habilitée à cet effet,

ci-après désignée par « WIMOOV »

ET

TEKSIAL SASU, 54, avenue Jean Jaurès, CS 30032, 92707 Colombes Cedex, immatriculée au
registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de SIREN 501 498 141, représentée par
Monsieur Matthieu-Gwen PAILLOT, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « TEKSIAL » ou « le Regroupeur ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

WIMOOV a signé le 20 mars 2017 une convention (ci-après désignée « Convention pour la mise
en œuvre du Programme ») avec l'Etat et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de
l'Energie (ADEME), visant à mettre en place le programme PRO-PE-14 « Plateforme WIMOOV,
la mobilité durable accessible à tous ! », ci-après désigné « le Programme ».

Ce programme reconnaît et valorise les actions de l'association Wimoov comme génératrices
d'économies d'énergie. La collectivité qui finance Wimoov au titre de son accompagnement
à destination des publics précaires peut prétendre à la valorisation de certificats à économies
d'énergie (CEE) dits « CEE précarités », permettant à WIMOOV la création de nouveaux
services de mobilité durable.

Afin de soutenir les collectivités et WIMOOV dans cette démarche, la société TEKSIAL propose
un dispositif mutualisé de valorisation des opérations d'économies d'énergie reposant sur un
groupement proposé à l'ensemble des collectivités territoriales membres qui apportent un
soutien financier à WIMOOV dans le cadre de ses actions d'accompagnement à destination
des publics précaires.

La présente convention vise à définir les modalités de valorisation des économies d'énergie
générées par le programme, et de cession des CEE ainsi obtenus à TEKSIAL, en vue du
développement d'actions de mobilité durable par WIMOOV.

Paraphe WIMOOV

Paraphe TEKSIAL

Paraphe Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L.221-7 du Code de l'énergie au profit de TEKSIAL afin de permettre à la Collectivité Territoriale de valoriser les financements versés à WIMOOV dans le cadre du Programme.

L'arrêté ministériel du 9 novembre 2016 n° DEVR1632087A, portant validation de programme d'accompagnement en faveur des économies d'énergies pour les ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie vient préciser l'objet de la présente convention.

Le périmètre de valorisation des certificats d'économie d'énergie est en effet délimité par les soutiens apportés en 2017 et 2018 par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Wimoov dans le cadre du programme PRO-PE-14 « Plateformes Wimoov – la mobilité durable accessible à tous

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

La Collectivité Territoriale habilite TEKSIAL, pour la période mentionnée à l'article 5, dans le cadre du Programme à obtenir pour le compte de cette dernière, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux financements réalisés, répondant aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis en article 1 des Présentes. TEKSIAL est ainsi désigné par la Collectivité Territoriale comme regroupeur et demandeur dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

En outre, par la présente Convention, la Collectivité Territoriale cède par anticipation, en toute connaissance de cause et à titre gratuit à TEKSIAL, les CEE générés par le versement de l'aide financière apportée au Programme dans le cadre de la Convention pour la mise en œuvre du programme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TEKSIAL

TEKSIAL s'engage, en sa qualité de regroupeur et demandeur, à agréger les dossiers de demande de CEE qui entrent dans le cadre du Programme afin que le dépôt de demande de CEE auprès du PNCEE atteigne le seuil réglementaire minimal par dépôt fixé par les pouvoirs publics.

TEKSIAL s'engage à rémunérer WIMOOV en contrepartie des CEE obtenus.

La Métropole Aix-Marseille-Provence sera tenue informée par la société TEKSIAL des montants obtenus après valorisation des CEE.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE WIMOOV

WIMOOV s'engage au titre de la convention à réinvestir le produit de la vente des CEE dans ses actions locales, pour financer les frais d'élaboration et de gestion du Programme

Paraphe WIMOOV

Paraphe TEKSIAL

Paraphe Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la dernière des dates de signature des parties et notification, et trouvera son terme après la réalisation des obligations prévues à la présente convention de valorisation des CEE, reversement à l'association Wimoov et information de la Métropole soit au plus tard le 31 décembre 2019.

Contrat établi en deux (3) exemplaires originaux à Colombes, le 16/11/2018,

Pour WIMOOV	Pour TEKSIAL	Pour la Collectivité Territoriale
NOM : Florence Gilbert En qualité de : Directrice Générale, dûment habilitée aux présentes Signature et cachet de l'association :	NOM : Matthieu-Gwen PAILLOT En qualité de : Président, dûment habilité aux présentes Signature et cachet de la société :	NOM : En qualité de : , dûment habilité aux présentes Signature et cachet de la collectivité :

Paraphe WIMOOV

Paraphe TEKSIAL

Paraphe Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018